

Cour d'Appel d'Aix-en-Provence  
**Tribunal de Grande Instance de VALROUGE**

**Cabinet de Olivier VILAPRINCE**  
**juge d'instruction**

N° Parquet : 1566600066  
N° instruction : JI CABJ11 15000066

**COMMISSION ROGATOIRE**  
**(IMSI CATCHER)**

Nous, Olivier VILAPRINCE juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal de Grande Instance de VALROUGE ;

Vu l'information suivie contre :

**X**



des chefs de proxénétisme aggravé :

Pour avoir à VALROUGE et dans le département des ALPES MARITIMES, entre courant 2015 et le 1er février

2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, aidé, assisté, protégé et tiré profit de la prostitution d'autrui avec ces circonstances que les faits ont été commis à l'égard de plusieurs personnes ;

*prévu par ART.225-7 AL.1 3°, ART.225-5 C.PENAL.*

*et réprimés par ART.225-7 AL.1, ART.225-20, ART.225-21, ART.225-24, ART.225-25 C.PENAL.*

(NATINF 1649)

Vu les articles 18, 81, 151 et suivants du code de procédure pénale ;

Étant dans l'impossibilité de procéder nous-même aux actes ci-joints nécessaires,

Donnons commission rogatoire à : **Monsieur le Directeur**  
Direction interrégionale de police judiciaire de MARSEILLE  
Hôtel de police  
2 rue Antoine-Becker - BP 80178  
13474 Marseille Cedex 02

aux fins de procéder aux opérations indiquées ci-joint.

Disons que les procès verbaux dressés nous seront transmis dans les meilleurs délais, avant le 06/03/2017

Fait en notre cabinet, le 1er mars 2017  
Le juge d'instruction

Olivier VILAPRINCE

# **MISSION**

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir :

- Requérir tout agent qualifié d'un service, d'une unité ou d'un organisme placé sous l'autorité ou la tutelle du ministre de l'intérieur et dont la liste est fixée par décret, aux fins d'utiliser un appareil ou un dispositif technique mentionné au 1° de l'article 226-3 du code pénal afin de recueillir les données techniques de connexion permettant l'identification d'un équipement terminal ou du numéro d'abonnement de son utilisateur, aux fins de recueillir les données relatives à :

**Joseph LAGÛE**

**aux abords de son domicile et à l'occasion des déplacements de ce dernier dans le département des ALPES MARITIMES ;**

**Et ce pour une durée de 02 mois à compter de la date de la présente ordonnance ;**

- Vous dresserez procès-verbal des opérations effectuées en application de la présente ordonnance mentionnant la date et l'heure auxquelles chacune des opérations nécessaires a commencé et celles auxquelles elle s'est terminée ;
- Vous décrierez ou transcrirez sur procès-verbal données recueillies qui sont utiles à la manifestation de la vérité

Les données recueillies seront placées sous scellés fermés inclus dans la procédure.

Il y aura lieu de me tenir informé des résultats obtenus dans le cadre de ces opérations.

**Vous voudrez bien me retourner la présente commission rogatoire accompagnée d'un rapport de synthèse.**

Fait en notre cabinet, le 1er mars 2017  
Le juge d'instruction

Olivier VILAPRINCE